



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 MAI 2010**

L'an deux mille dix
Le dix Mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique,
sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.

Présents :

M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET,
Mme NIGGEMANN, M. FERAT (à partir de délibération 10/47)
Mme HO-MASSAT, M. GILLES (à partir de délibération 10/45) Mme BADRINATH,
M. BERTHELOT, Mme LÉON, M. PARMENTIER,
Mme TYSEBAERT, Mme LARGET, M. HUYNH (à partir de délibération 10/45)
Mme DESCHAMPS, M. DANJOU (à partir de la délibération 10/45) Mme SABOURIN,
Melle CONTE, M. ORHON,
M. SAURY

Absents excusés :

M. PESSEY pouvoir à M. LE RUDULIER
M. GAILLET pouvoir à Mme DUPRIET
M. FERAT pouvoir à Mme HO-MASSAT (jusqu'à la délibération 10/46)
Mme ESPINOS pouvoir à Mme NIGGEMANN
Mme DELOISON pouvoir à M. PARMENTIER
M. GILLES pouvoir à Mme DESCHAMPS (jusqu'à la délibération 10/45)
Mme RAGOT-VILLARD pouvoir à Mme LARGET
M. FUSCO pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET
M. MATHEY pouvoir à M. BERTHELOT
M. DRUART pouvoir à Melle CONTE
M. GHIGLIONE pouvoir à M. DANJOU (à partir de la délibération 10/45)

Absents :

M. HUYNH (jusqu'à la délibération 10/44)
M. DANJOU (jusqu'à la délibération 10/44)
M. GHIGLIONE (jusqu'à la délibération 10/44)

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal les deux points figurant à l'additif transmis le 7 mai 2010 à l'ensemble des Conseillers municipaux, à savoir :

- 1) Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour les travaux prévus en 2010 à l'école Louis Clément (bâtiment annexe)*

- 2) *Travaux d'assainissement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Louis Blériot (section comprise entre le carrefour avec l'avenue Huguier et le carrefour avec la route de Petit Jouy) : convention à conclure entre la Commune et la SEVESC au titre de la réalisation de travaux communs.*

Le Conseil Municipal donne son accord, avec 25 voix pour et 1 vote contre (M. SAURY), pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour du présent Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il retire de l'ordre du jour le point relatif au projet de convention à conclure entre le Département et la Commune destinée à fixer la participation financière de la Commune de Buc aux travaux d'élargissement et de rénovation des trottoirs rue Louis Blériot, dans le cadre des travaux de requalification de la chaussée par le Département (1^{ère} tranche).

* * *

10/44 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2010

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 22 mars 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. SAURY)

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2010.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises en vertu des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

10/45 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

Monsieur le Maire propose de procéder à la réélection des membres du Conseil d'Administration du CCAS suite au courrier reçu le 11 mars 2010 de la Préfecture des Yvelines.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15,

Vu la délibération n°08/25 du 31 mars 2008 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, dont huit élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le Maire au

sein de la société civile et élisant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°09/115 du 23 novembre 2009 prenant acte de la démission de Mme Suzanne NITECKI de son mandat de conseiller municipal, installant M. André ORHON dans sa fonction de Conseiller Municipal et le désignant membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°10/02 du 18 Janvier 2010 prenant acte de la démission de Monsieur Alain BOUTRY de son mandat de Conseiller Municipal, installant Monsieur Nicolas MATHEY dans sa fonction de Conseiller Municipal et le désignant membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la lettre du 9 Mars 2010 de Mme la Préfète des Yvelines, demandant à la Commune de procéder au retrait des délibérations n°09/115 du 23 novembre 2009 et n°10/02 du 18 Janvier 2010 aux motifs que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. doivent être pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle ils appartiennent et que s'il ne reste aucun des candidats sur aucune des listes il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, cette désignation ayant lieu au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il ne restait aucun candidat sur ces listes et que de ce fait il est nécessaire de procéder à la réélection des huit membres élus en qualité d'administrateurs du CCAS,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète sans pour autant que le nombre par liste dépasse le nombre d'administrateurs à élire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

PROCEDE au retrait des délibérations n°09/115 du 23 novembre 2009 et n°10/02 du 18 Janvier 2010

PROCEDE à l'élection des huit membres élus au conseil d'administration du CCAS :

Pour ce faire, Monsieur le Maire, fait appel de candidatures :

Le Groupe AGIR POUR BUC propose la liste de candidats suivante :

- 1) Mme DUPRIET
- 2) M. GILLES
- 3) Mme BADRINATH
- 4) Mme LEON
- 5) M. MATHEY
- 6) Mme RAGOT-VILLARD
- 7) Mme DESCHAMPS
- 8) M. DUTRUC-ROSSET

Le Groupe NOTRE VILLAGE propose la liste de candidats suivante :

- 1) M. GHIGLIONE
- 2) M. ORHON
- 3) M. DANJOU
- 4) Mme SABOURIN
- 5) Melle CONTE
- 6) M. DRUART

Le Groupe ATOUT BUC propose la liste de candidats suivante :

1) M. SAURY

Il est procédé au vote à bulletins secrets :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés : 0
- Restent comme suffrages exprimés : 29

Résultats du vote :

Liste AGIR POUR BUC : 22 voix
Liste NOTRE VILLAGE : 6 voix
Liste ATOUT BUC électoral : 1 voix

Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste AGIR POUR BUC : 6 sièges
Liste NOTRE VILLAGE : 2 sièges
Liste ATOUT BUC : 0 siège

SONT ELUS, membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Buc :

- Mme DUPRIET
- M. GILLES
- Mme BADRINATH
- Mme LEON
- M. MATHEY
- Mme RAGOT-VILLARD
- M. GHIGLIONE
- M. ORHON

Il est noté que dans l'hypothèse où des sièges d'administrateurs deviendraient vacants en cours de mandats les sièges seront pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

S'il n'y avait plus de candidat sur la liste, le siège vacant serait pourvu par un candidat de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

10/46 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ :
ACQUISITION D'UNE PLACE DE PARKING SOUTERRAIN EN VUE DE L'INSTALLATION
D'UN ASCENSEUR PUBLIC

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le projet d'implantation d'un ascenseur sur la place du marché qui nécessite l'acquisition d'un emplacement de parking souterrain sous la place.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme de réaménagement de la place du Marché, prévu dans le cadre du Budget Primitif pour 2010, comprend des travaux d'étanchéité de la dalle et de réfection de sa surface ainsi que l'installation d'un ascenseur qui reliera le parking public situé au niveau -1 à la place elle-même afin d'améliorer les conditions d'accès aux commerces du centre ville et de permettre l'accès de la place aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que l'étude technique a conclu que l'ascenseur devait être positionné à l'angle sud-est de la place, à côté de la grille de ventilation du parking et que de ce fait, l'installation de la machinerie nécessite d'acquérir un emplacement de parking situé juste en dessous, au niveau -2 (lot de copropriété n° 168 place de stationnement n°20).

Considérant l'offre d'achat présentée par le propriétaire,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'acquérir à l'amiable l'emplacement de parking cité ci-dessus pour un montant de 14.500 € TTC auquel s'ajoutent les frais d'acte,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent.

10/47 - AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CERF VOLANT :
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BOISEE
DANS LE BOIS DES GONARDS
EN VUE D'UN ECHANGE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur DUTRUC-ROSSET propose d'acquérir une parcelle de terrain boisée située dans le Bois des Gonards, pour permettre de réaliser un échange de terrain avec l'ONF.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté nécessite pour la Commune de disposer de surfaces de terrains boisés, afin de procéder aux échanges nécessaires avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt domaniale sur son territoire.

Considérant l'accord donné par Melle GOURDIN, propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 146 d'une surface de 21.562 m² située au 838 rue Louis Blériot pour céder à la Commune une partie boisée de cette parcelle d'une surface d'environ 7051 m² tel que figurant au plan joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que cette acquisition vise à réaliser un échange avec une bande de terrain domanial de 4 à 5 mètres de large le long de la future résidence universitaire gérée par l'Office National des Forêts,

Vu l'estimation réalisée par France Domaines,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE, Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE, M. ORHON)

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle boisée à prélever sur la parcelle AB 146, telle que décrite sur le plan joint, en cours de numérotation au cadastre, pour un montant de 17.500 € TTC auquel s'ajoutent les frais d'acte,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent.

10/48 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
ADDITIF

Monsieur DUTRUC-ROSSET propose d'intégrer, dans le cadre de la révision simplifiée du PLU qui a été lancée, les éléments suivants qui découlent de remarques et propositions des personnes publiques associées.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-6, L 123-13, L 123-19, L 300-2, L 311-7, R 123-15, R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2008 modifiant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations n° 09/119 du 23 novembre 2009 et n°10/37 du 22 mars 2010 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°09/137 du 14 décembre 2009 adoptant les prescriptions techniques relatives à l'hydraulique et à la qualité de l'eau sur le territoire de la Commune de Buc, conformément aux préconisations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre SIAVB),

Considérant l'intérêt de compléter et de préciser certains éléments de cette révision sur quatre points particuliers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE, Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE, M. ORHON)

DECIDE d'intégrer dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, les points suivants :

➤ **Révision simplifiée n° 1 :**

- . concerne les parcelles AI92, AI 91 et ZB 407 (situées au sud de la zone d'activité économique) à classer en zone UIa en vue de faciliter les implantations d'activités artisanales sur un site qui leur est réservé
- . et ajustement du périmètre de l'espace naturel repéré au titre de la loi paysage dans la zone du Pré clos sur celui de la ZNIEFF de type I tel que délimité par l'Etat

- Révision simplifiée n°3 : relative à l'opération d'extension du lycée franco-allemand projeté par le Département des Yvelines par la création d'un sous secteur Ucaa portant sur la seule emprise de la cité scolaire LFA/Collège Marthin Luther King (parcelles AA3, AA4, AA5, AA15 et AA16) qui se différencie du secteur Uca sur les deux points suivants :
 - emprise au sol : 40%
 - pourcentage d'espaces verts et de plantations : 30 %.

- Révision simplifiée n°8 : concerne les zones UA et 1N du Plan local d'urbanisme : il est proposé que les exceptions prévues à l'article 11 de la zone UC et qui concernent les équipements publics ou d'intérêt collectif, s'appliquent mutatis mutandis aux zones UA et 1N.

- Révision simplifiée n°9 : En application de la délibération n°09/137 du 14 décembre 2009, intégrer dans l'article 4 de chaque zonage du PLU les prescriptions techniques relatives à l'hydraulique préconisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et adoptées par le Conseil Municipal à savoir :

« la régulation des eaux pluviales pour toute construction nouvelle se fera avec un débit spécifique limité à 0,7 litres par seconde et par hectare (au lieu des 1,2 l/s/ha prescrits précédemment) pour une protection d'occurrence 50 ans applicable sur l'ensemble du bassin versant et des sous bassins versants de la vallée de la Bièvre. Il sera précisé que ce principe de régulation s'applique en cas d'extension à la totalité de l'opération immobilière (existant +extension). Ce coefficient s'applique à toutes les opérations d'une SHON supérieure à 1000 m² ; pour les opérations d'une SHON inférieure à 1000 m², des techniques alternatives devront être mises en œuvre ».

* * *

**10/49 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
POUR LES TRAVAUX PREVUS EN 2010
AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS CLEMENT**

Monsieur Ferat propose de solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux prévus cet été à l'école Louis Clément.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le programme d'aide pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles mis en place par le Conseil Général des Yvelines,

Considérant le projet de la Commune de Buc d'effectuer des travaux de réfection des toilettes au sein de l'école maternelle Louis Clément (bâtiment annexe),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de réfection des toilettes au sein de l'école maternelle Louis Clément (bâtiment annexe),

10/50 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE LA
CANALISATION D'EAU POTABLE RUE LOUIS BLÉRIOT (SECTION COMPRISE ENTRE LE
CARREFOUR AVEC L'AVENUE HUGUIER ET LE CARREFOUR AVEC LA ROUTE DE PETIT
JOUY) : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SEVESC AU TITRE DE LA
REALISATION DE TRAVAUX COMMUNS.

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le projet de convention qui a été établi.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux réalisés rue Louis Blériot, dans sa section comprise entre le carrefour avec l'avenue Huguiér et le carrefour avec le CVO2, consistant :

- en la mise en place, par la Commune, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur une longueur d'environ 150 mètres à partir de la rue des Sources, afin de créer un réseau d'assainissement de « type séparatif » pour se conformer aux dispositions de la Loi sur l'Eau.
- en la mise en place simultanément, par la SEVESC, d'une canalisation d'eau potable de 200 mm de diamètre sur 350 m environ.

Vu la nécessité de réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, une tranchée commune nécessaire à la mise en place des deux canalisations susvisées sur la longueur de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales, soit 150 mètres environ.

Vu le projet de convention établi entre la Commune et la SEVESC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstention (M. DANJOU, M. GHIGLIONE, Mme SABOURIN, M. DRUART, Melle CONTE, M. ORHON)

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe ATOUT BUC :

- Gestion des travaux rue Louis Blériot

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 31 mai 2010 à 20h.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Buc, le 11 mai 2010



Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER